



Garder le nom d'épouse en cas de divorce

Par **anne1968**, le **28/12/2011** à **21:28**

Le jugement de divorce prononcé en 1996 m'a laissé la jouissance de mon nom d'épouse sans restriction de durée. Mon ex mari fait une action en justice pour me retirer cet usage Est-ce possible?
Merci

Par **youris**, le **29/12/2011** à **00:06**

bjr,
votre mari peut faire cette demande mais rien ne dit que le juge lui donnera satisfaction.
il doit avoir des raisons pour justifier cette demande 15 ans après le divorce.
l'utilisation du nom de famille du mari est un usage, une coutume.
l'épouse conserve son nom de famille (voir votre carte d'identité).
cdt.